

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 14.02.2023 au 05.03.2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Mathieu Panchaud et Carmen Panchaud Brocard
Adresse: Rue du Crêt aux-Moines 18
Parcelle n°: 232
Essence: Epicéa
Diamètre à 1 m du sol: 1m
Motif de la requête: Arbre imposant mal placé. Très proche du mur du ch. de la Poteylaz (racines)

Date: 08.02.2023 Signature: [Signature]

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

double surement dû a une ancienne taille, donc susceptible de pourriture

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour
1427 Bonvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☒ moyen ☐ mauvais ☐ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☒ oui ☐ non

Visa du Municipal délégué: _____

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: _____ Taxe compensatoire: _____

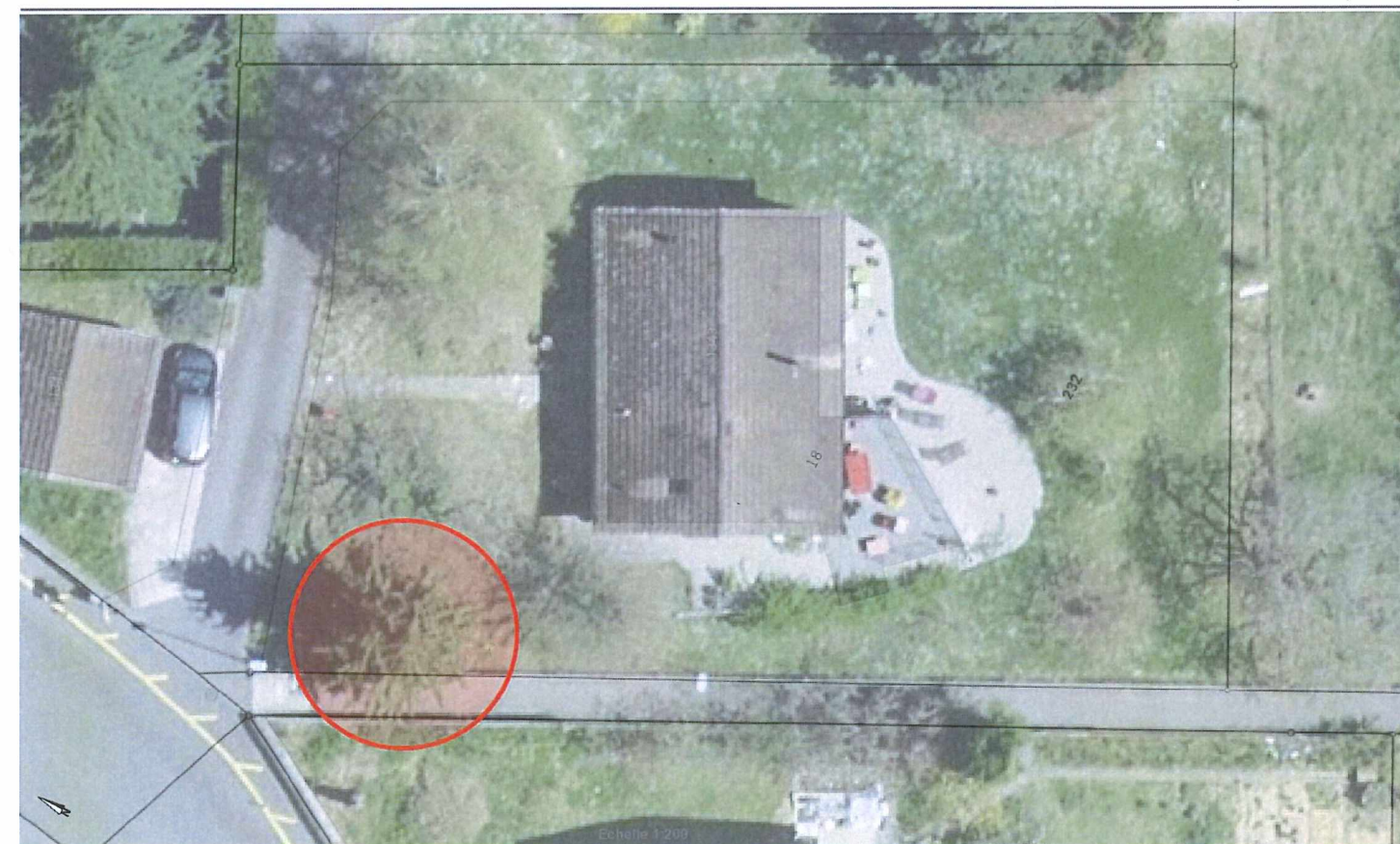
DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Rue Basse 57 • case postale 23 • 1422 Grandson • Tél. 024 441 41 00 • www.grandson.ch

Ab07-2023



0 2 4 6m

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan

page 1/1

Le vendredi 10 février 2023 07:50